



Règlement particulier sportif

95^{ème} COURSE DE COTE LIMONEST – MONT VERDUN

Championnat de France de la Montagne
Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division
Coupe de France de la Montagne 2022

10, 11 et 12 septembre 2021

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 10, 11 et 12 septembre 2021 avec le concours de la municipalité de Limonest une épreuve automobile Nationale/PEA de Course de Côte dénommée :

95^{ème} COURSE DE COTE LIMONEST MONT VERDUN.

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B),
- Le Championnat de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A),
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne "Voitures de Production" (Série B),
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A),
- Le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Production" (Série B),
- Le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Sport" (Série A),
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Production" (Série B),
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne 2^{ème} division "Voitures de Sport" (Série A),
- Les Trophées de Groupes,

- Le Trophée « Lionel REGAL » Jeune Espoir de la Montagne voitures de Sport,
- Le Trophée Jeune Espoir de la Montagne Voitures de Production,
- La Coupe de France de la Montagne 2022,
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

Le présent règlement a été approuvé :

- Par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le numéro **N19** en date du **05/06/2021**
- Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **476** en date du **29/07/2021**

Organisateur Technique et Administratif : **ASA du RHONE**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1p ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p Officiels

| Fonction/Nom | N° Lic | ASA |
|---|--------|-------|
| Observateur FFSA COUSIN Bernard | | |
| Président du Collège des Commissaires Sportifs VILLARD Louis-Jean | 12774 | 05-20 |
| Commissaires Sportifs DECARPENTRIE Max | 3433 | 08-09 |
| MARCELLIN Jean-Jacques | 2499 | 07-22 |
| Secrétaire du Collège VILLARD Geneviève | 12778 | 05-20 |
| Directeur de Course HABOUZIT Marc | 7145 | 16-10 |
| Directeurs de Course Adjoint HABOUZIT Christelle | 128356 | 16-10 |
| HERITIER Thierry | 1713 | 05-15 |
| Commissaire Technique responsable PEGOLOTTI Serge | 6047 | 16-03 |
| Commissaires Techniques adjoints BOSSEAU Yannick | 223616 | 05-05 |
| MARTIN Yannick | 138098 | 03-15 |
| PETITON Alain | 2732 | 04-03 |
| RANCON Jean-Marc | 14085 | 05-15 |
| ROLLAND Jean-Pierre | 2694 | 08-05 |
| Organisateur technique HERITIER Thierry | 1713 | 05-15 |
| Chargés des relations avec les concurrents / Publicité TRAMONT Emilie | 179234 | 05-15 |
| PERRIN Nathalie | 1716 | 05-15 |
| THOUVENIN Isabelle | 3295 | 05-15 |
| PASCAL Fabien | 154264 | 05-15 |
| GIANOLIO Gabriel | 7760 | 12-02 |

| | | | |
|---|--------------------|--------|-------|
| | MAILLET Jean-Paul | 227350 | 05-10 |
| Chargé de la presse | | | |
| | BUISSON Nicolas | 162483 | 05-15 |
| Chargé des commissaires de route | | | |
| | PASCAL Fabien | 154264 | 05-15 |
| Responsable sécurité téléphone | | | |
| | LUSSIANA Maxime | 233332 | 05-10 |
| Responsable du matériel | | | |
| | PERRIN Christophe | 1715 | 05-15 |
| | BUISSON François | 1322 | 05-15 |
| Médecin Chef | | | |
| | Doc9 | | |
| Responsables des parcs concurrents | | | |
| | BUISSON François | 162483 | 05-15 |
| | CALAIS Dominique | 1712 | 05-15 |
| Responsable zone de départ | | | |
| | BLANC Matthieu | 178689 | 05-15 |
| Chronométrateurs | | | |
| | DURAND Jean Paul | 27683 | 05-03 |
| | BEFFY Corinne | 27682 | 05-03 |
| Opérateur - Promoteur | | | |
| | BALLESTER Philippe | | |
| Speakers | BARRE Pierre | | |
| | GAILLARD Gilles | | |
| Classements | | | |
| | Patrick SOFT | | |

Article 1.2p. Horaires

Clôture des engagements le lundi 30 août 2021 à minuit.

Publication de la liste des engagés le **lundi 6 septembre**.

Vérifications administratives :

Le vendredi 10 septembre de 14h00 à 20h00 et le samedi 11 septembre (sur demande) de 6h45 à 8h00

Lieu : Salle des Fêtes de Limonest

Vérifications techniques :

Le vendredi 10 septembre de 14h15 à 20h15 et le samedi 11 septembre (sur demande) de 7h00 à 8h15 (dernier délai).

Lieu : Parcs concurrents à Limonest

Les séances de vérification du samedi sont réservées aux concurrents non disponibles le vendredi et ayant obtenu l'accord écrit de l'organisateur.

Les heures de convocation pourront être consultées sur le site internet de l'ASA
<https://ww.asarhone.com>

Première réunion du Collège des commissaires sportifs, vendredi 10 septembre à 19h00 Maison « Valantin » – 442 avenue Général de Gaulle (Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes).

Briefing des commissaires le samedi 11 septembre à 8h45 salle des Fêtes de Limonest.

Briefing des pilotes : remis lors des vérifications administratives contre émargement du **pilote**.

Affichage de la liste des pilotes autorisés à prendre part aux essais à 9h30 (Parc concurrents).

Essais chronométrés **3 montées le samedi 11 septembre à partir de 10h00**.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course (série A et B), 30 minutes après la fin des essais.

Affichage des ordres de départ à la course.

Dimanche 12 septembre 2021

- 1 montée d'essais libres facultatifs (Modernes et VHC) de 7h30 à 9h00.
- 3 montées à partir de 9h30

Podiums « Championnat » et remise des prix le dimanche 12 septembre aux abords de la ligne de départ.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office + amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement)

Lieu : Route de Saint Didier (Série B) et D 92 (Série A).

Parade & Démonstration :

Conformément aux articles 5.2 et 6.2 du C.S.I. obtenir l'autorisation expresse de l'A.S.N. (FFSA)

- Samedi 11 septembre – derrière la 1^{ère} montée d'essais
- Dimanche 12 septembre – derrière la 1^{ère} montée course

15 voitures maximum organisation à la discrétion du directeur de course en accord avec l'article 1.5 du règlement standard des courses de côte 2021

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 10 septembre 2021 à 19h00, lieu : Maison « Valantin » – 442 avenue Général de Gaulle (Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes).

Les autres réunions du collège seront définies par le collège en fonction du déroulement de l'épreuve.

Article 1.3p. Vérifications

Les vérifications administratives auront lieu à la Salle des Fêtes de Limonest de 14h à 20h00 le vendredi 10 septembre,

Les vérifications techniques auront lieu sur les « Parcs concurrents », route du Puy d'Or (D42) ou Parking Bi-cross de 14h15 à 20h15 le vendredi 10 septembre,

Une séance facultative de vérifications administratives et techniques aura lieu au même endroit le samedi 11 Septembre de 6h45 à 8h15

Cette séance est réservée aux concurrents non disponibles le vendredi et qui auront obtenu l'accord écrit de l'organisateur.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault Bellevue à Limonest.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique. (Pour les concurrents français)

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 11 septembre à 8h15.

Voitures fermées : Les concurrents devront se présenter avec leur véhicule de course à l'emplacement des vérifications techniques (local commissaires techniques à l'entrée du « parc concurrents »)

Voitures ouvertes : Vérifications dans les paddocks. Les concurrents devront au préalable se présenter au local des commissaires techniques.

À l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des véhicules : Parcs concurrents -, pesées libres durant les vérifications.

Les concurrents devront se munir d'une photocopie de leur permis de conduire et de leur licence à remettre lors des contrôles administratifs.

Article 1.5p. Dispositions particulières

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition.

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement normal de l'épreuve. Leur non-respect pourra entraîner la disqualification du (des) contrevenants.

Art.1.5.1p Procédure de retour aux Parcs Concurrents (Voitures série B) :

L'itinéraire emprunté pour rejoindre les Parcs Concurrents après les montées d'essais ou de course suivra la D73, la route de la Chataignière et la D65 (roadbook distribué lors des vérifications administratives), et ceci à faible vitesse.

Après l'arrivée, lors du retour du parc haut vers les Parcs Concurrents, tous les pilotes sont dans la stricte obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est recommandé aux pilotes de voitures de tourisme.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour, sous peine d'amende.

Toute infraction à ces dispositions entraînera des pénalisations de la part des commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Art.1.5.2p Il est interdit de matérialiser des repères à l'aide de peinture (ou tout autre moyen) sur le parcours et/ou aux abords de celui-ci, sous peine d'une amende de 150 €. Les reconnaissances sont prévues uniquement le Vendredi 10 septembre de 14h00 à 20h00.

Les infractions seront soumises au Collège des Commissaires Sportifs qui décidera de la sanction à appliquer : pénalité et/ou refus de départ pour l'une des manches. Des juges de faits seront nommés à cet effet.

Art.1.5.3p Toute action promotionnelle, commerciale, de relations publiques, ou toute opération analogue sur le site ou aux alentours, de la part des participants, de leurs partenaires, ou de leurs sponsors ou de quelque organisme que ce soit, devra faire l'objet d'un accord écrit par l'organisateur.

Toute opération publicitaire, de promotion, de VIP, de communication, utilisant ou se référant à la Course de Côte de Limonest – Mont Verdun, ou utilisant son image ainsi que l'utilisation de films vidéo et de photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et payer les droits prévus.

Art.1.5.4p TRÈS IMPORTANT : A L'ISSUE DE CHAQUE MONTÉE LES PILOTES DEVRONT IMPÉRATIVEMENT REGAGNER LEUR PARC CONCURRENT SOUS PEINE DE SANCTION.

D'autre part, le stationnement des voitures de compétition ainsi que des véhicules d'assistance est strictement interdit en dehors des parcs et notamment sur la voie publique et/ou sur tout espace public, sans l'autorisation expresse de l'organisateur ou de la Ville de Limonest. Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 150 € et par l'exclusion du concurrent en cas de refus d'obtempérer ou de récidive.

Toute circulation, dans le cadre de la course de côte, de véhicule non immatriculé et/ou non conforme au code de la route en vigueur, devra obligatoirement se faire en convoi, sous escorte, précédé et suivi d'un véhicule de début et de fin de convoi, et ce avec l'aval de l'organisation.

Art.1.5.5p Seuls les mécaniciens dûment identifiés et portant le bracelet officiel de l'épreuve seront autorisés à accompagner, en respectant le Code de la Route notamment en ce qui concerne le port du casque obligatoire, leur pilote en prégrille, mais pas dans la zone des départs, et ce uniquement pendant la phase précédant le départ de leur pilote. Ils devront ensuite rejoindre les zones réservées aux spectateurs.

ARTICLE 2p. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de côtes 2021.

ARTICLE 3p. CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHONE
Chez M. Emmanuel VEYRET
40 cours de Verdun
69002 LYON
Tél. : 06.12.30.33.31

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne devront impérativement remplir, signer et renvoyer leur bulletin d'inscription accompagné des droits de participation.

Les frais de participation sont fixés à **570 €** réduits à **285 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les frais de participation sont réduits à **235 €** pour les concurrents engagés au **CFM Challenge**

Participants au Championnat de France 2^{ème} division (uniquement) **220 €**

Dans le cas où les dispositions en vigueur imposent l'organisation de la manifestation à huis clos ou avec jauge de spectateurs, le montant des droits d'engagement sera majoré de 80 €.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre de : Association Sportive Automobile du Rhône

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au championnat de France de la Montagne devront remplir et signer le bulletin d'inscription particulier à cette épreuve. Si, pour une raison de force majeure, un des concurrents ne pouvait participer à l'une des épreuves du CFM, il devra signifier son forfait dans les délais comme tout autre concurrent. L'appréciation de ce cas de "force majeure" est laissée à la commission des courses de côte de la F.F.S.A.

L'organisateur remboursera, avec déduction variable, les droits d'engagement des concurrents qui pour des raisons de force majeure n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur. La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve et 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site : <https://www.asarhone.com>

Les concurrents non présents sur cette liste seront réputés non engagés.

Article 3.2p. Licences

A titre exceptionnel pour la saison 2021, les pilotes titulaires d'une licence régionale, et d'un Titre de Participation National Montagne (TPNM(E)) seront autorisés à participer aux épreuves du Championnat de France de la Montagne, ainsi que sur le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} Division.

Ils ne marqueront pas de points aux classements du championnat de France de la montagne mais pourront prétendre aux points de la Coupe de France de la Montagne.

ARTICLE 4p. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises pour le meeting est fixé à 190 (VHC, VHRS compris)

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms 2021 (voir tableau épreuves).

Article 4.2p. Carburant- Pneumatiques- Equipements :

Voir règlement standard des Courses de côtes 2021.

Articles 4.3p. Numéros de courses :

Voir règlement standard des Courses de côtes 2021.

Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de côtes.

Les publicités obligatoires et facultatives seront portées à la connaissance des concurrents, par un additif, au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p. Parcours :

La Course de Côte de Limonest – Mont Verdun se déroule sur la D92,
- départ 30 m après le carrefour D73XD92.,
- arrivée col du Mont Verdun (dernier virage à droite avant le col).

Longueur 2 550 mètres,
Pente moyenne 5,9%

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Modalité de retour au départ : Sur ordre et conduite de la Direction de Course.

Parc de départ : Emplacement prévu à cet effet dans Limonest.

Parc d'arrivée : Emplacement prévu à cet effet dans Limonest.

Article 6.2p. Route de Course :

Pour rejoindre le départ les véhicules emprunteront la route D42 en convoi.

Article 6.3p. File de départ :

Zone comprise entre le carrefour avec la D42 (Avenue Général de Gaulle) /D73 et la ligne de départ.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans les délais, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p. Signalisation :

Voir règlement standard des courses de côtes.

Article 6.5p. Parc concurrents :

Les parcs concurrents seront situés à Limonest.

- Route du Puy d'Or (D42)
- Chemin des Bois d'Ars Piste (Parking bicross)
- Parking du Stade, Route de Saint-Didier (VHC uniquement)

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du vendredi 10 septembre 2021 à 11h00.

L'installation des concurrents sera soumise à l'approbation de l'organisateur (le respect de ces zones matérialisées et délimitées est obligatoire).

Afin de permettre une optimisation de l'utilisation de la surface du parc concurrent, aucune remorque ne pourra stationnée sur cet espace. En cas de non-respect, le Collège des Commissaires Sportifs pourra appliquer des sanctions.

Attention Pas d'électricité fournis.

Dans le parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature, vous devez impérativement utiliser les sanitaires mis à disposition par l'organisation. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

Article 6.6p. Parc fermé final :

Le parc fermé final, à l'issue de l'épreuve, pour tous les concurrents classés, est situé aux emplacements prévus à cet effet :

Voitures fermées : Route de Saint-Didier

Voitures ouvertes : sur le circuit (lors de la redescente à l'issue de la 3^{ème} montée de course) entre le poste 4 et le départ.

Ce parc est obligatoire sous peine de mise hors course + amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement pour ceux qui ne le respecteraient pas.

Article 6.7p. Tableaux d'affichage officiels :

Le tableau d'affichage sera situé Maison « Valantin » à Limonest et pendant le délai de réclamation au niveau du parc fermé sur la D73 :

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Article 6.8p. Permanences :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

Salle des fêtes de Limonest.

Centre de secours :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône 18
- Hôpital Edouard Herriot (04.72.11.73.11) ou SAMU 15

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

Le briefing écrit remis lors des vérifications administratives aux pilotes contre émargement fait office de briefing oral.

Article 7.3p. Course :

Voir règlement standard des Course de Côtes.

Procédure de départ aux feux tricolores.

Les départs seront donnés dans l'ordre inverse des numéros de course.

Rappel : Lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc Fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces.

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine d'exclusion de la course.

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques :

L'échauffement des pneumatiques par déplacements du véhicule ou par quelques moyens que ce soit est interdit dans la zone comprise entre la sortie du parc concurrents et la ligne de départ.

L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents.

Article 7.5p. Essence :

Les concurrents devront prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés à la suite d'interruptions.

Il ne sera pas permis aux concurrents de prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir réglementation générale des Courses de côtes 2021.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire est affiché ½ heure maximum après l'arrivée du dernier concurrent de la 3^{ème} montée.

Le classement s'effectuera au cumul du temps des 2 meilleures montées de course, le dimanche 12 septembre 2021 et sera affiché à la Salle des fêtes de Limonest et sur le parc fermé d'arrivée.

Il sera établi :

- Pour les essais chronométrés, sur la base du meilleur temps sur 1 montée :
 - Un classement "tous pilotes" série A voiture ouvertes.
 - Un classement "tous pilotes" série B voitures fermées.
 - Un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A et B, tels que définis à l'article 4.1 du règlement standard
- Pour la course, au cumul des 2 meilleures montées :
 - Un classement général pour les voitures de Sport (série A),
 - Un classement général pour les voitures de Production (série B),
 - Un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues)

- Un classement féminin pour les voitures de Sport (série A)
- Un classement féminin pour les voitures de Production (série B)
- Un classement jeune pour les voitures de Sport (série A)
- Un classement jeune pour les voitures de Production (série B).

ARTICLE 10.2P. PRIX

Article 10.2p. Prix :

Conformément à l'article 10 de la réglementation du Championnat de France de la Montagne 2021 :

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.**
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.**

| | Scratch A | Scratch B | Groupes | Classes |
|---------------------------|-----------|-----------|---------|---------|
| 1 ^{er} | 500 | 500 | 520 | 280 |
| 2 ^{ème} | 400 | 400 | 260 | 130 |
| 3 ^{ème} | 300 | 300 | 130 | |
| 4 ^{ème} | 200 | 200 | | |
| 5 ^{ème} | 100 | 100 | | |
| | | | | |
| 1 ^{er} Jeune | 280 | 280 | | |
| 1 ^{ère} féminine | 280 | 280 | | |

Il n'y aura pas de remise des prix spécifique au Championnat 2^{ème} division.

Dans le cas où les dispositions en vigueur imposent l'organisation de la manifestation à huis clos, ou avec jauge de spectateurs, aucun prix en espèces ne sera distribué.

Article 10.3p Coupes :

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

- 1 coupe au premier de chaque classe
- 1 coupe au premier de chaque groupe
- 1 coupe à la première féminine et au 1^{er} jeune
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général (Championnat 1^{ère} division)
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général (Championnat 2^{ème} division)
- 3 coupes récompenseront des Commissaires de route par tirage au sort. (1 pour l'ASA organisatrice, 2 aux ASA extérieures) officiant sur l'épreuve.

Les prix sont cumulables mais pas les coupes.

Article 10.4p Podium

A l'issue de la course seront conviés au podium situé à proximité de la ligne de départ :

- Les 3 premiers du Championnat Voitures de Sport
- Les 3 premiers du Championnat Voitures de Production
- La 1^{ère} féminine (série A et B)
- Le 1^{er} jeune (série A et B)

Article 10.5P. Remise des prix :

La remise des prix aura lieu sur le podium de départ, dimanche 12 septembre 2021 à l'issue de la dernière manche.

Les chèques correspondants à leur prix ainsi que le palmarès seront envoyés par courrier au plus tard 3 jours après l'épreuve.